

084\_2026\_ADM

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN  
Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET  
Madame HOUTOULOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER  
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE  
Madame DEFRANCÉ avait donné pouvoir à Madame D'ASTA  
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR  
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

**ADMINISTRATION**

*Election de délégués pour la commission de délégation de service public*

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cadre des délégations de service publics, « une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

Une commission de délégation de service public doit donc être créée.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Il y a lieu d'élire les membres de la commission de délégation de service public.

084\_2026\_ADM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant qu'une commission de délégation de service doit être créée ;  
Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ladite commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membre titulaire ;  
Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain a plus de 3 500 habitants ;  
Considérant qu'après appel à candidature, les listes suivantes ont été enregistrées :

- Liste n°1
  - Titulaires
    - Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA
    - Madame Hélène SUTRA
    - Monsieur Pierre-André FAUCHERY
    - Monsieur Wulfran GAMPACKAT
    - Madame Cynthia DILASSEUR
    - Monsieur Olivier GOUSSEAU
  - Suppléants
    - Madame Amandine LOTODÉ
    - Monsieur Laurent LE PAVEC
    - Monsieur Willy BOYÉ
    - Madame Justine THOMASSET
    - Madame Julia LYNCH

Considérant qu'il est ensuite procédé au dépouillement ;

Nombre de votants : 29

Abstentions : 0

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 29 voix.

Quotient électoral : 5.80

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste n°1 obtient 5 sièges

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Hélène SUTRA, Pierre-André FAUCHERY, Wulfran GAMPACKAT, Cynthia DILASSEUR et Olivier GOUSSEAU, membres titulaires

MM. et Mmes Amandine LOTODE, Laurent LE PAVEC, Willy BOYE, Justine THOMASSET et Julia LYNCH, membres suppléants pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission de délégation de service public.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

084\_2026\_ADM

**Le secrétaire de séance**

**Hélène RAMALHO-CLAUDIO**

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026



**Le Maire**

**Thomas MENGELLÉ-TOUYA**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*